

*Impôt sur le revenu—Loi*

il a proposé que le débat soit ajourné. Et, madame la Présidente, si vous lisez l'article 71, je pense que vous allez être d'accord avec moi, cette motion est en bonne et due forme.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La Présidence verrait la motion recevable si elle avait pour objet d'ajourner le débat tout simplement. Mais pour permettre au ministre d'être présent, cette motion n'est pas recevable.

[Traduction]

**M. Cassidy:** J'invoque le Règlement, madame la Présidente. L'article 28 du Règlement stipule . . .

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Le député invoque-t-il le Règlement au sujet de la situation dont nous discutons maintenant?

**M. Cassidy:** Je voudrais obtenir votre opinion, madame la Présidente.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La présidence a décidé que cette motion était irrecevable. Nous reprenons le débat.

**M. Cassidy:** Dans le cadre d'un rappel au Règlement, je pourrais peut-être simplement citer . . .

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Je vais donner la parole un instant au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), mais la décision a déjà été prise.

**M. Cassidy:** L'article 28 du Règlement se lit comme suit:

Une motion en vue de l'ajournement, à moins d'être autrement interdite par le Règlement, peut être faite en tout temps . . .

C'est ainsi que je comprends la procédure parlementaire. On précise simplement qu'on ne peut le faire de façon répétée, mais rien dans le Règlement n'empêche de proposer l'ajournement, et je ne peux comprendre comment la présidence en est arrivée à sa décision . . .

[Français]

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** A l'ordre! L'honorable député ne semble pas vouloir réaliser que la motion d'ajournement précise qu'elle vise simplement à permettre à un ministre de venir à la Chambre. Et dans ce cas-là, la motion n'est pas recevable, je l'ai dit déjà et c'est terminé.

[Traduction]

Nous reprenons le débat. Le député de Regina-Est (M. de Jong).

**M. Simon de Jong (Regina-Est):** Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir cet après-midi au sujet du projet de loi C-23. Comme tous les députés le savent, cette mesure fait suite au budget qui a été présenté au printemps dernier. Nous sommes enfin saisis d'une mesure découlant de l'exposé et du débat budgétaires.

Pour commencer, je voudrais signaler les lacunes de notre procédure. Voilà un budget qui a été proposé et débattu au début de l'année, il y a neuf ou dix mois. Cependant, ce n'est que maintenant que nous examinons enfin le projet de loi, la mesure législative proprement dite. Un bon nombre de ces mesures fiscales sont déjà en vigueur, pourtant le Parlement n'a pas procédé aux débats appropriés ni adopté les lois habilitantes à leur égard. C'est une procédure qui laisse beaucoup à désirer, particulièrement pour ce qui est du travail que doit faire le comité des finances en l'occurrence.

• (1610)

Si l'on veut que la réforme parlementaire soit réelle et valable et que les comités aient des responsabilités et une certaine latitude pour supprimer les incongruités des projets de loi, alors il faut mettre fin à la situation actuelle, où l'exposé budgétaire a lieu en février ou au début de mars et où les mesures fiscales entrent en vigueur immédiatement. Cela signifie que le comité et le Parlement ne peuvent qu'approuver sans discussion le processus puisque les mesures fiscales sont déjà en vigueur. Pour modifier le projet de loi, il faut changer à nouveau les règlements.

Le système actuel n'est qu'une mascarade. Les décisions ont déjà été prises. Peu importe en réalité ce que pourront dire la Chambre et les députés ou ce que fera le comité des finances ou le comité législatif; le projet de loi est déjà gravé dans la pierre et le gouvernement n'autorisera pas qu'on lui apporte d'amendements importants.

Nous discutons ici d'une mesure fiscale qui, tout simplement, frappera les pauvres et les personnes à revenu moyen et qui profitera aux riches. Les deux budgets proposés par le gouvernement ont augmenté la charge fiscale des Canadiens cette année pour l'ensemble des pauvres et des personnes à revenu moyen. Il y a, bien entendu, des mesures tape-à-l'oeil, notamment celle qui prévoit le fameux impôt minimum. Comme le savent tous les députés, et notamment les membres du comité des finances, qui n'aimeront pas qu'on le leur rappelle, cette mesure aura autant d'effet qu'une passoire. Si les contribuables sont le moins avisés, elle ne produira pas un cent de nouvelles recettes fiscales. La mesure proposée contient tellement d'échappatoires que le contribuable avisé qui pourrait être assujéti à l'impôt minimum trouvera très rapidement des façons de s'esquiver. On peut donc parler de tape-à-l'oeil.

Le gouvernement prétend pouvoir supprimer certaines échappatoires du régime de l'impôt sur les sociétés, grâce auxquelles quelque 79 000 sociétés canadiennes réussissent à ne verser aucun impôt sur des bénéfices comptables totalisant plus de 12 milliards de dollars. Le gouvernement est fier d'avoir trouvé le moyen de supprimer certaines de ces échappatoires. Il est fier, par exemple, d'avoir supprimé le crédit d'impôt à la recherche scientifique, une idée invraisemblable mise au point par le gouvernement libéral dans ses derniers mois d'agonie et qui a coûté quelque 3 milliards de dollars aux contribuables canadiens en recettes fiscales non perçues. Au moment de l'arrivée au pouvoir des conservateurs, personne n'ignorait qu'il s'agissait d'une véritable tricherie, d'une disposition fiscale qui grevait énormément le Trésor public. Le gouvernement devait donc agir. Ainsi, en octobre 1984, le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncé un moratoire sur le régime de crédit d'impôt à la recherche scientifique, mais il l'a assorti toutefois d'une clause d'exemption. Autrement dit, madame la Présidente, si nous avons, vous et moi, griffonné une entente quelconque au dos d'une enveloppe, nous serions encore admissibles à ce régime. C'est, semble-t-il, ce qu'ont fait un grand nombre de personnes. Quelque trois milliards de dollars en recettes publiques ont été perdus dont près de 1,2 milliard depuis que le ministre a annoncé un moratoire en octobre